Mis en ligne le 03/07/2026 à 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260630-CM040892026

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

DÉLIBÉRATION
N° CM 04/089/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 30 juin 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Présents et représentés : **29**

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, M. Aurélien TEDESCO, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Gilles ROUILLON, Mme Marie-Anne JANNIN qui donne procuration à Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry PALLIER qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Caroline DOUX qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marine FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE

- **Éducation sportive – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2026/2027**

Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal, propose à l'assemblée de reconduire les animations sportives, pour l'année 2026/2027, pour les enfants des écoles d'Ollainville.

Il précise que les écoles concernées sont : les Boutons d'Or, la Roche, Pierre de Ronsard, Jacques Prévert.

Il rappelle qu'un intervenant assure les séances réparties de la manière suivante :
- École élémentaire : 10 heures annuelles par classe
- École maternelle : 11 heures annuelles par classe

Il indique également que :
- L'intervenant sera recruté sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B, appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Mis en ligne le 03/07/2026 à 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260630-CM040892026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 23 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** les propositions décrites ci-dessus.

- **Dit** que la répartition des heures allouées se déroule de la manière suivante pour l'année 2026/2027 :
  - École élémentaire : 10 heures annuelles par classe
  - École maternelle : 11 heures annuelles par classe

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 2 juillet 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Pour le Maire, par délégation,
Marine FOUQUET
Première Adjointe au Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)